



Direction des services Techniques
01 34 08 95 90
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le 12/02/2021
ID : 095-219504800-20210201-DEC202107-CC



DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/07

CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTAILS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 Juillet 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour l'entretien des portails des bâtiments communaux,

Vu la proposition de la société *AUTOMATISMES DIFFUSION 58 rue Flammarion 95600 EAUBONNE*,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société *Automatismes diffusion* pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2022.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est de 2 795,00 € HT – 3 354,00 € TTC annuel payable par trimestre à terme échu soit 698,75 € HT – 838,50 € TTC par trimestre.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 1^{er} Février 2021

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 12/02/2021

ID : 095-219504800-20210201-DEC202107-CC

Berger
Levrault

TEL. Technique 01 34 08 95 90 – 01 34 08 95 77
Urbanisme 01 34 08 95 84
FAX 01.34.73.02.13



Direction des services Techniques et Urbanisme

29 JAN. 2021
Services Techniques et
Urbanisme

CONTRAT D'ENTRETIEN – PORTAILS BATTANTS

Lieu de l'installation :	Mairie de Parmain Parc de la mairie - Place Georges Clemenceau Cimetière de Parmain – rue de Parmain Cimetière de Jouy le Comte - Rue du Maréchal Joffre Ateliers municipaux Cuisine centrale Centre de loisirs Allée des Peupliers
Types de portes	portails battants piétons automatiques De marque Nice (enterré) et bras à coulisse de marque
Nombre	1 porte derrière la poste place Georges Clemenceau 1 rue du Maréchal Foch 1 côté bibliothèque : rue Guichard 1 sous porche rue Guichard 1 plot électrique mairie 3 portes dans les cimetières 1 porte CTM 1 portail battant cuisine centrale 1 portail battant école maternelle (Allée des Peupliers) 1 portail battant centre de loisirs (rue Paul Ferry) 1 portail cabinet médical
Détection	Horloge, boutons poussoirs
Sécurité	Cellule, barres palpeuses



Direction des services Techniques et Urbanisme

ARTICLE 1 : objet

Le présent contrat a pour objet de procéder à la maintenance préventive des installations techniques et d'assurer le bon fonctionnement du ou des matériels et systèmes décrits. Les travaux sont réalisés selon les prescriptions techniques des fabricants, et selon les règles de l'art.

ARTICLE 2 : Prestations

Le contrat comprend le coût de la main d'œuvre, les frais de déplacement des deux visites annuelles, obligatoires, ayant pour objet :

Les visites d'entretien (nettoyage, graissage, réglages des organes mécanique, électriques, électroniques) nécessaire au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité. Le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité. La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaire à un bon fonctionnement. Ainsi que le réglage des horloges.

La réparation ou le remplacement des pièces aux opérations de maintenance ou suite à un accident feront l'objet d'un devis validé par le directeur des services techniques.

NOTA : le titulaire réalise l'ensemble des travaux conformément au règlement de l'art et aux normes française en vigueur.

Les matériaux non normalisés doivent avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB.

Dans le cas où une nouvelle réglementation impose une modification des installations l'entreprise doit fournir un devis des travaux nécessaire à la mise en conformité en le référençant à partir des dispositifs réglementaires demandés. Ces travaux font l'objet d'un devis.

Maintenance préventive

Il s'agit des opérations périodiques de maintenance et d'entretien préconisées par le constructeur, destinées à maintenir à tout moment l'aptitude au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements

Dans le cadre de son obligation de résultat le titulaire du contrat doit veiller à ce que tous les matériels soient dans un état de fonctionnement optimum.

ARTICLE 3 : Jour d'exécution

L'entretien des installations est effectué pendant les jours et heure ouvrées de la ville.

Les dates d'intervention doivent être retenues en accord avec la direction des services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Plan de prévention aux risques

Préalablement à toutes interventions, un plan de prévention est établi annuellement par le titulaire du contrat. Celui-ci intègre les contraintes et spécifications des sites en relation avec les interventions réalisées par le titulaire du contrat.



Direction des services Techniques et Urbanisme

ARTICLE 5 : Délai d'intervention

La société s'engage à intervenir dans un délai de 24 heures, sauf samedis, dimanches et jour fériés.

ARTICLE 6 : Durée

La durée du présent contrat est d'un an, à compter de la date d'effet sauf dénonciation faite par l'une des deux parties par lettre recommandée trois mois avant l'échéance.

ARTICLE 7 : Prix

Le prix du présent contrat est de : 2795 Euros HT annuel, payable par trimestre à terme échu soit 6.987,5 €HT - 838,6 €TTC par trimestre.

ARTICLE 8 : date d'effet et durée du contrat

La date d'effet du présent contrat sera le **1^{er} mars 2021 au 28 février 2022**. Un contrôle de l'état général des portes pourra être réalisé par la société titulaire du contrat dans un délai de 8 jours. Au delà de cette période, le contrat deviendra valide, sans recours.

ARTICLE 9 : Tiers

L'intervention de tout tiers étranger à l'entreprise, sur les installations citées, ci-dessus, dégage celle-ci de toute responsabilité et lui permet, si bon lui semble de résilier le contrat.

ARTICLE 10 : Disposition à prendre

Tout à fait anormal intéressant les appareils doit être aussitôt signalé à la ville et toutes dispositions doivent être prise par l'entreprise pour arrêter leur fonctionnement et en interdire l'usage.

ARTICLE 11 : Attribution de juridiction

En cas désaccord, le tribunal de commerce de Pontoise est le seul compétent.

Fait à Parmain, le 01/02/2021



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Fait à Eaubonne.

Le 29 janvier 2021.

La société,

Lu et approuvé (mentions manuscrites)

Lu et approuvé
AUTOMATISMES DIFFUSION

58, rue Flammarton
95600 EAUBONNE
Tél.: 01 34 44 09 60
Fax: 01 34 13 43 42

Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

RCS Pontoise B 422 084 384 - APE 4652 Z